



# Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

Mars 2020





*Dynamisme, collaboration et transparence, ce sont trois éléments chers à la Municipalité qui nous ont guidés durant la révision complète de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes dans la dernière année.*

*Nous sommes conscients que les organismes du milieu, tant de loisir, de sport que de vie communautaire, sont des acteurs importants d'une vie citoyenne diversifiée et dynamique. En les consultant sur leurs préoccupations, leurs souhaits et leurs aspirations, nous avons été en mesure d'obtenir le portrait global de cette vie associative.*

*Notre communauté est composée de bénévoles dévoués ayant à cœur leur organisme. Des gens qui s'impliquent dans notre développement social afin de générer du dynamisme, d'inspirer la fierté, et de contribuer au sentiment d'appartenance lambertin.*

*Avec cette nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien, nous établissons clairement le processus de reconnaissance ainsi que le panier de services qui vient avec celle-ci. Tant pour les organismes que pour l'administration municipale, des règles équitables et transparentes sont ainsi établies.*

*Je tiens à remercier chacun des organismes et leurs bénévoles pour leur implication quotidienne et particulièrement pour leur participation à la révision de la Politique. Je ne peux passer sous silence l'implication du Service des loisirs et de la vie communautaire qui, en se basant sur son expérience et la connaissance du milieu, a su chapeauter la démarche.*

*Nous en sortons tous grandis et entamons la suite sur la base de la communication, de la collaboration et du développement harmonieux de notre vie collective.*

**Le maire,**

**Olivier Dumais**

## TABLE DES MATIÈRES

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE .....	1
Objectifs de la politique.....	1
Modèle d'intervention de Saint-Lambert-de-Lauzon .....	2
Principes directeurs.....	3
DOMAINES D'ACTIVITÉS .....	4
Sport, activité physique et plein air .....	4
Culture.....	4
Loisir .....	5
Vie communautaire .....	5
Événements spéciaux.....	5
ÉLÉMENTS DE LA RECONNAISSANCE.....	6
Conditions d'admissibilité .....	6
Exclusions .....	7
CATÉGORIES D'ORGANISMES.....	8
Organismes partenaires .....	8
Organismes mandataires.....	8
Organismes partenaires intermunicipaux .....	8
Organismes mandataires intermunicipaux.....	9
SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES .....	9
Soutien professionnel.....	9
Soutien administratif et promotionnel.....	9
Soutien matériel et physique .....	10
Soutien financier .....	10
Soutien à l'action bénévole .....	10
PROCESSUS DE RECONNAISSANCE.....	11
Cheminement de la demande .....	11
Processus d'analyse.....	12
MAINTIEN, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA RECONNAISSANCE.....	13
ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE .....	14
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE .....	15
Annexe A : Soutiens offerts aux organismes reconnus .....	16
Annexe B : Formulaire de demande de reconnaissance d'un organisme .....	18
Annexe C : Exemple de résolution, à adopter par le conseil d'administration, pour obtenir une reconnaissance .....	23
Annexe D : Formulaire pour le renouvellement de reconnaissance d'un organisme .....	25

## FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

### OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

---

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Lambert-de-Lauzon vise à :

- doter la Municipalité d'un cadre de référence clair;
- harmoniser le soutien qu'elle accorde aux organismes offrant des services récréatifs et communautaires pour la population de Saint-Lambert-de-Lauzon.

La Municipalité désire ainsi :

- reconnaître l'apport indispensable des organismes et de leurs bénévoles;
- améliorer les communications et les relations avec ses partenaires;
- soutenir les organismes de façon équitable et transparente;
- favoriser, dans les limites de ses ressources, l'émergence de nouvelles initiatives, de projets créatifs et d'occasions d'implication de ses citoyens.

De façon plus spécifique, la Politique présentée permet de :

- faire connaître les orientations de la Municipalité en matière de loisir et de vie communautaire, et plus particulièrement dans le soutien qu'elle souhaite accorder à ses associations;
- présenter les conditions d'admissibilité et les critères d'analyse des demandes de reconnaissance;
- identifier les catégories d'organismes reconnus;
- définir le processus de reconnaissance et de son maintien;
- déterminer les services offerts et les conditions s'y rattachant.

## MODÈLE D'INTERVENTION DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

---

La Municipalité a une responsabilité d'assurer une offre de services diversifiée et de qualité répondant aux aspirations de l'ensemble de ses citoyens. Pour ce faire, la Municipalité intervient de différentes façons soit en :

- **Intervention directe (faire)** en organisant elle-même certaines activités qu'elle juge essentielles comme, par exemple, les camps de jour. Il en est de même de certains services tels la gestion et l'entretien des plateaux récréatifs.
- **Impartition (faire faire)** en mandatant un organisme reconnu pour réaliser des activités que la municipalité considère comme prioritaires et que, si un organisme ne le faisait pas, la municipalité l'organiserait elle-même. Elle définit les objectifs et les résultats attendus et lui apporte le soutien nécessaire.
- **Soutien des organismes (faire avec)** en favorisant la prise en charge du loisir et de la vie communautaire par des groupes de citoyens, formés en organisation sans but lucratif, en les soutenant et faisant la promotion de leur programmation.

La Municipalité désire privilégier l'approche du « faire avec » plutôt que d'intervenir directement permettant ainsi une offre plus diversifiée de services et répondant pleinement aux besoins de ses citoyens. Son intervention directe a pour but d'être complémentaire aux activités qui ne sont pas déjà prises en charge par ses partenaires.

Cette Politique vise à refléter cette dynamique et en matière de loisir et de vie communautaire, le modèle d'intervention de St-Lambert-de-Lauzon met en relief trois caractéristiques distinctives :

- Une vitalité des associations du territoire et une tradition d'implication citoyenne bien ancrée, particulièrement pour une municipalité de sa taille;
- Des activités offertes directement par la Municipalité, en complémentarité avec l'offre proposée par les organismes reconnus.
- L'absence de masses critiques pour certaines activités et le manque de plateaux spécialisés nécessitant ainsi une mise en commun des ressources et une concertation avec les municipalités voisines et des organismes intermunicipaux.

## PRINCIPES DIRECTEURS

---

Plusieurs principes ont guidé l'élaboration de cette Politique et encadreront sa mise en œuvre :

- La Municipalité reconnaît l'importance de la contribution des organismes dans son milieu et ce, dans le respect de leur autonomie et de leur expertise;
- La Municipalité reconnaît la nécessité d'une intervention publique pour répondre adéquatement aux besoins des organismes afin de favoriser la qualité de leurs interventions et leur accessibilité;
- La Municipalité privilégie l'implication citoyenne pour améliorer l'offre de services récréatifs, sportifs, culturels, événementiels et communautaire du milieu;
- La Municipalité considère importantes les initiatives provenant de ses citoyens et privilégie le parrainage de celles-ci par les organismes reconnus, ou soutient la création de nouveaux organismes sans but lucratif sur son territoire;
- La Municipalité entend prioritairement supporter, selon les ressources disponibles, les organismes qui participent à l'offre de services à la population qui sont rattachés à sa mission et à ses politiques et qui ne dédoublent pas l'offre existante;
- La Municipalité accorde, selon les ressources disponibles, un soutien équitable en fonction des besoins exprimés et des priorités qu'elle s'est donnée;
- La Municipalité vise la saine gestion dans l'attribution et l'utilisation des fonds publics;
- La Municipalité travaille aussi de concert et en complémentarité avec les autres milieux (organismes intermunicipaux ou entreprises privées) pour offrir des services variés et de qualité à la population, lorsque le milieu ne peut l'offrir lui-même.

## DOMAINES D'ACTIVITÉS

Sont reconnus par cette Politique les organismes offrant des services à l'ensemble de la population lambertine, basés ou non dans la Municipalité. Ces organismes œuvrent principalement dans l'un des domaines suivants :

### **SPORT, ACTIVITÉ PHYSIQUE ET PLEIN AIR**

---

Les organismes de sport s'impliquent dans le développement d'une discipline particulière, souvent en collaboration avec des associations régionales et des fédérations provinciales. Les activités de ces organismes peuvent être libres ou organisées et pratiquées à différents niveaux (initiation, récréation, compétition).

Les organismes en activité physique s'intéressent davantage à la mise en place d'environnements favorables à la pratique libre et à l'organisation d'activités plus ou moins structurées visant l'amélioration de la condition physique et le développement de saines habitudes de vie.

Les organismes de plein air, quant à eux, s'investissent dans l'organisation d'activités libres ou encadrées, pratiquées en pleine nature, visant essentiellement le contact avec celle-ci.

### **CULTURE**

---

Les organismes impliqués en culture visent l'initiation et la pratique artistique amateur d'une myriade de pratiques et de disciplines. Ces organismes développent un ensemble de loisirs culturels, aussi variés que les arts visuels, les arts de la scène, la musique, la danse et les métiers d'art. Leurs activités peuvent tendre vers une création artistique ou l'interprétation, intégrant ainsi des champs liés à l'histoire et au patrimoine.

## **LOISIR**

---

Les organismes de loisir regroupent les associations impliquées dans l'organisation d'un ensemble de pratiques récréatives structurées, offertes à l'ensemble de la population ou à ses membres. Souvent organisées autour d'intérêts communs, de hobbies ou d'occasions sociales, ces organismes offrent une programmation structurée ou ponctuelle d'activités diverses.

## **VIE COMMUNAUTAIRE**

---

Les organismes impliqués dans ce secteur visent le renforcement du tissu social, le développement de réseaux d'entraide et une offre de services à des populations souvent plus vulnérables. Plusieurs de ces organismes s'attaquent à des enjeux locaux précis nécessitant une action concertée et une responsabilité partagée. Ces organismes visent souvent la collaboration d'un ensemble d'acteurs institutionnels et d'autres organismes communautaires. La Municipalité, par sa proximité avec ses citoyens, s'implique dans des projets précis qui respectent ses propres orientations et juridiction.

## **ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

---

Les organismes impliqués dans les événements spéciaux se dédient spécifiquement à l'organisation d'activités ponctuelles, souvent récurrentes d'année en année, et pouvant prendre différentes formes. Ces activités sont caractérisées par une mobilisation importante de ressources sur une courte période de temps et ont souvent des retombées économiques et une visibilité pour la communauté.



## ÉLÉMENTS DE RECONNAISSANCE

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

---

Ces organismes doivent :

- être constitués en organismes sans but lucratif dûment incorporés;
- être dirigés par un conseil d'administration élu par les membres et dont le membership est ouvert à tout citoyen intéressé à s'impliquer;
- être diligents et responsables dans leur gouvernance démocratique, dans le respect des règlements généraux de l'organisme et des lois qui les concernent;
- offrir une programmation ouverte à la population et démontrer que l'ajout de membres est effectif;
- se différencier des organismes déjà reconnus par leur mission ou leur offre d'activités et s'engager à ne pas dédoubler ou concurrencer l'offre déjà existante;
- être couverts par une assurance de responsabilité civile de deux millions de dollars ou plus;
- démontrer une utilisation responsable des plateaux, des espaces et des fonds publics;
- ne pas utiliser les services offerts par la Municipalité pour des fins personnelles ou pour un tiers (prête-nom);
- respecter les exigences de la présente Politique, entre autres de fournir les documents requis chaque année pour le maintien de la reconnaissance municipale.

## EXCLUSIONS

---

Sont exclus de la présente Politique :

- les organismes publics et parapublics;
- les groupe de citoyens, les comités qui ne sont pas reconnus comme étant un organisme sans but lucratif;
- les clubs ou organismes offrant des services à un groupe fermé et dont l'offre de services n'est pas ouverte à la population;
- les organismes à caractère touristique, économique, politique ou idéologique;
- les organisations religieuses ou scolaires.

Par ailleurs, la Municipalité se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un organisme dont les valeurs ou la culture ne reflètent pas celles du milieu.

Cette Politique ne reconnaît pas les fondations et organisations purement caritatives, tout en restant ouverte à supporter, par d'autres mesures, leurs initiatives pour des projets précis.

La Municipalité souligne l'indispensable contribution de ses partenaires institutionnels tels la Fabrique, les milieux scolaires, de la santé (CLSC) et des municipalités voisines, sans toutefois les reconnaître par le biais de cette Politique. Un protocole d'entente définissant de façon particulière les échanges de services avec ces partenaires est prévu.

Finalement, de par le mode de fonctionnement de la Municipalité, l'entreprise privée peut se voir déléguée une offre complémentaire aux services offerts par les organismes. Toutefois, les mécanismes d'entente sont différents des organismes et ceux-ci ne font pas partie de la présente politique.

## CATÉGORIES D'ORGANISME

La Municipalité s'engage à reconnaître et à soutenir équitablement, mais pas nécessairement de façon égale, les organismes reconnus par sa Politique. Elle désigne des partenaires privilégiés dont les activités sont jugées prioritaires et nécessitant une aide bonifiée, accorde un soutien particulier pour les associations basées sur son territoire et reconnaît les organismes identifiés dans les ententes signées avec les municipalités voisines.

La Politique classe les organismes en quatre catégories :

La Politique vise ainsi à reconnaître les **organismes partenaires** dont les activités ou les services offerts contribuent à la qualité de vie de Saint-Lambert-de-Lauzon par l'organisation d'une programmation culturelle, sportive, récréative, de plein air, communautaire ou événementielle, à l'attention d'une clientèle particulière ou de l'ensemble de la population.

La Politique reconnaît également des **organismes mandataires**. Ce sont des organisations à qui la Municipalité confie des mandats spécifiques et avec lesquelles elle entretient des relations particulières. Ces organismes font l'objet d'une entente spécifique, détaillant les services offerts par l'organisme, le soutien accordé par la Municipalité et la reddition de comptes particulière demandée.

La Politique priorise les associations dont le siège social est situé à Saint-Lambert-de-Lauzon, tout en visant offrir des services aux organismes basés à l'extérieur du territoire de la municipalité, mais qui contribuent à son offre de services. Ainsi, les **organismes partenaires intermunicipaux** sont des organismes dont le siège social est situé à l'extérieur de la municipalité, mais qui offrent, par leur mission supra-locale, une programmation aux résidents de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Finalement, les organismes de la MRC de la Nouvelle-Beauce ou de la région qui desservent la population de Saint-Lambert-de-Lauzon, particulièrement dans des situations où la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires à la

pratique, sont classés comme étant des **organismes mandataires intermunicipaux**. Nous retrouvons entre autres dans cette catégorie l'ensemble des associations sportives basées à l'extérieur de Saint-Lambert-de-Lauzon qui font l'objet d'ententes intermunicipales. Ces ententes définissent tout particulièrement le soutien financier accordé aux associations par chaque municipalité. La présente Politique vise à préciser d'autres formes de soutien offert.

La catégorie est assignée lors de la demande de reconnaissance et vient définir le panier de services auquel chaque organisme peut se prévaloir.

## SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES

La Municipalité s'engage à offrir un soutien professionnel, un soutien administratif et promotionnel, un soutien matériel et physique, un soutien financier et un soutien à l'action bénévole pour appuyer les actions des organismes reconnus. Ces services sont offerts dans le respect de ses propres ressources humaines, financières, matérielles et physiques. Pour en profiter, l'organisme doit justifier sa demande et se conformer aux conditions et à la tarification, s'il y a lieu. Le soutien offert est précisé à l'annexe A.

**Soutien professionnel :** Plus précisément, la Municipalité s'engage à assigner une ressource à chaque organisme pour faciliter les communications avec l'organisme. Pour les organismes de son territoire, la Municipalité peut également supporter les administrateurs dans la gouvernance de leur organisme (conseils, références, présence à l'assemblée générale annuelle...) et dans la médiation de certains conflits, sans les substituer ni siéger sur le conseil d'administration.

**Soutien administratif et promotionnel :** La Municipalité met à la disponibilité des organismes reconnus certaines avenues pour promouvoir leurs activités et initiatives, tout en offrant un service de télécopieur et de photocopies pour les organismes de son territoire.

**Soutien matériel et physique :** La Municipalité met à la disposition de ses organismes des locaux et des espaces pour la tenue d'activités régulières, de rencontres ponctuelles et d'événements. Ces prêts de locaux demeurent limités aux ressources de la Municipalité et sont octroyés selon les disponibilités ainsi que selon les modalités décrites dans la Politique d'attribution et de tarification des plateaux d'activités.

**Soutien financier :** Dans des cas précis, la Municipalité peut octroyer une subvention à des organismes œuvrant sur son territoire. Certains organismes mandataires, selon les modalités de leur entente, peuvent se voir octroyer un montant pour les supporter dans leurs opérations. Les organismes mandataires intermunicipaux peuvent également se voir octroyer des subventions liées au nombre de participants ou aux heures de plateaux utilisés, conformément aux ententes que Saint-Lambert-de-Lauzon signe avec ses municipalités voisines.

Par ailleurs, la Municipalité s'engage à mettre sur pied un programme de financement de projets spéciaux non-récurrents visant, entre autres, à aider le démarrage d'un organisme, à souligner un anniversaire de fondation et mettre en lumière les réalisations de ses partenaires, à permettre l'achat de nouveaux équipements ou à favoriser la mise sur pied de projets novateurs.

**Soutien à l'action bénévole :** La Municipalité vise à offrir de la formation et des activités de reconnaissance pour valoriser et promouvoir l'apport des citoyens s'engageant bénévolement sur le territoire.

## PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

### CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

---

Tout organisme répondant aux critères précédemment énoncés peut faire parvenir une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la vie communautaire en utilisant le formulaire de demande de reconnaissance, disponible à l'annexe B.

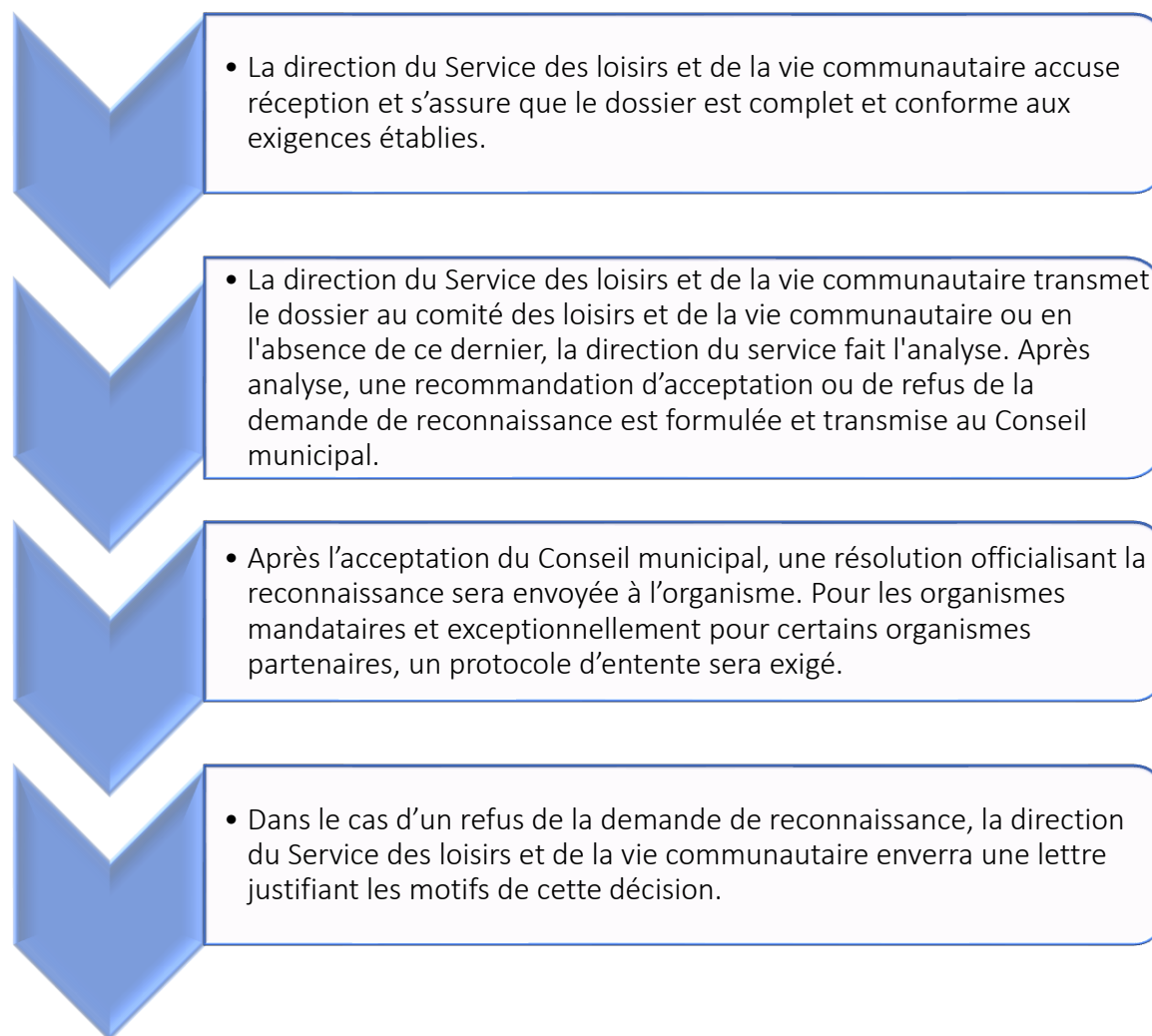
La demande de reconnaissance doit être accompagnée des documents suivants :

- Une résolution du conseil d'administration qui reconnaît avoir pris connaissance de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Lambert-de-Lauzon et qui s'engage à respecter ses principes et les exigences s'y rattachant. Un exemple d'une telle résolution est disponible à l'annexe C;
- Une copie de l'acte constitutif (lettres patentes et amendements, s'il y a lieu) et de ses règlements généraux;
- Les coordonnées des membres du conseil d'administration (nom, téléphone, adresse postale et électronique, s'il y a lieu);
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale;
- Le rapport financier (bilan et états financiers) de la dernière année financière;
- Une copie de l'assurance responsabilité civile de l'organisme;
- Tout autre document jugé pertinent (comme le rapport annuel d'activités, ou le calendrier de la programmation) pour mieux faire connaître l'organisme.

## PROCESSUS D'ANALYSE

---

Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée et pourrait entraîner des délais supplémentaires. Par la suite, la demande est analysée selon le processus suivant :



Généralement, le délai maximal de traitement de la demande est de 60 jours. Advenant un dépassement de ce délai, un représentant du Service des loisirs et de la vie communautaire communiquera avec l'organisme pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.

## MAINTIEN, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance est accordée pour une période de trois (3) ans. Une reddition de compte annuelle sera toutefois exigée. Un organisme ne satisfaisant pas les exigences de la Politique, ou manifestant le désir de se retirer, peut perdre ou refuser sa reconnaissance en tout temps.

Chaque année, l'organisme reconnu a les obligations suivantes, sous peine de perdre sa reconnaissance et les privilèges qui y sont rattachés. Outre de respecter les conditions d'admissibilité de la Politique, l'organisme doit transmettre à son répondant du Service aux loisirs et à la vie communautaire :

- Le procès-verbal de toute assemblée générale (annuelle ou spéciale), au plus tard quatre (4) semaines après sa tenue;
- Les coordonnées des membres du conseil d'administration (nom, téléphone, adresse postale et électronique, s'il y a lieu) après une nouvelle élection ou nomination;
- Le rapport annuel d'activités de l'organisme;
- Tout autre document demandé par le répondant de la Municipalité.

L'organisme doit également informer par écrit, dans un délai raisonnable, le répondant du Service des loisirs et de la vie communautaire de tout changement concernant la charte, les lettres patentes ou les règlements. Les organismes mandataires doivent également respecter les clauses de leur entente. Finalement, une reddition de comptes particulière est nécessaire lorsqu'une aide financière est versée à l'organisme. Ces exigences varient selon le montant octroyé :

- Moins de 10 000\$ : des états financiers conformes aux normes généralement reconnues (bilan et état des résultats) pour les organismes à but non lucratif sont requis.
- 10 000\$ à 24 999\$ : des états financiers accompagnés d'un avis au lecteur émis par un expert-comptable sont requis.
- Plus de 25 000\$ : des états financiers accompagnés d'un examen de mission émis par un expert-conseil sont requis.



La Municipalité se réserve de plus le droit d'exiger des états financiers particuliers lorsque la situation l'exige.

Après trois ans, la demande de reconnaissance doit être renouvelée. Le répondant du Service des loisirs et de la vie communautaire avise alors le conseil d'administration. Le formulaire de *Renouvellement de reconnaissance municipale*, disponible à l'annexe D, précise les exigences de ce renouvellement et permet d'assurer une mise à jour. Le processus de traitement est le même, une rencontre est également prévue entre le répondant et le conseil d'administration de l'organisme (ou leurs représentants) pour discuter des attentes de chacun et des besoins exprimés. Lors de son renouvellement, la catégorie de l'organisme (partenaire, mandataire, partenaire intermunicipal ou mandataire intermunicipal) peut être appelée à changer.

## ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

De façon annuelle, le Service des loisirs et de la vie communautaire procédera à l'évaluation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Elle évaluera de façon récurrente la satisfaction des organismes face au soutien reçu, l'adéquation des décisions de la Municipalité avec les principes de la Politique ainsi que la pertinence du panier de services offerts aux organismes reconnus. Pour ce faire, elle invitera les organismes reconnus à lui faire part de ses commentaires.

Le Service des loisirs et de la vie communautaire procédera également à la mise à jour de ses activités ou clientèles prioritaires en lien avec la planification stratégique et les politiques sectorielles de la Municipalité.

Un rapport sera déposé aux autorités municipales et s'il y a lieu, une révision de la politique sera effectuée. Le cas échéant, les organismes seront informés de ces changements.

## MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Une transition de trois ans est prévue pour la mise en place de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des organismes. Les organismes actuellement reconnus seront avisés en conséquence. Les organismes seront appelés à remplir le Formulaire de demande de reconnaissance (Annexe B) et de fournir les documents demandés.

La Municipalité procédera à la révision périodique de sa *Politique d'attribution et de tarification de ses plateaux d'activités* afin qu'elle respecte les orientations définies par la présente Politique.

## **ANNEXE A**

---

Soutiens offerts aux organismes reconnus par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

	Partenaire de St-Lambert-de-Lauzon	Mandataire de St-Lambert-de-Lauzon	Partenaire intermunicipal	Mandataire intermunicipal
<b>SOUTIEN PROFESSIONNEL</b>				
Assignation d'une ressource conseil attirée par la Municipalité	X	X	-	-
Assignation d'un répondant attiré par la Municipalité	-	-	X	X
Possibilité de présence à l'AGA	X	X	-	-
Animation de réunions en situations d'exception et médiation de conflits	X	X	-	-
<b>SOUTIEN ADMINISTRATIF ET PROMOTIONNEL</b>				
Promotion de la programmation de l'organisme	X	X	X	X
Bottin des organismes reconnus sur le site web	X	X	X	X
Journal La Source	X	X	X	X
Accès aux réseaux sociaux de la municipalité	X	X	X	X
Photocopies (en nombre limité)	X	X	-	-
Télécopieur	X	X	-	-
<b>SOUTIEN MATÉRIEL ET PHYSIQUE</b>				
Prêt de locaux permanents, si la programmation l'oblige	S	S	-	-
Prêt de locaux pour des rencontres ponctuelles (CA, AGA, comités)	X	X	-	-
Prêt de locaux pour de l'entreposage	S	S	-	-
Prêt de locaux/terrains pour la tenue d'activités régulières	S	S	S	I
Prêt de locaux/terrains pour la tenue d'événements ponctuels	S	S	E	E
Prêt de matériel (tréteaux lors d'événements, chaises, tables)	E	E	E	E
<b>SOUTIEN FINANCIER</b>				
Subvention directe à l'organisme	-	X	-	I
Programme de financement de projets spéciaux non-récurrents par un fonds dédié (démarrage, anniversaire, équipements, innovation)	X	X	E	E
<b>SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE</b>				
Formation des bénévoles et des administrateurs	X	X	C	C
Fête des bénévoles	X	X	C	C
Promotion et de valorisation du bénévolat	X	X	-	-

**Légende :**

X = Oui;

C=uniquement pour les citoyens de St-Lambert-de-Lauzon;

E=exceptionnellement, selon une entente particulière;

I=selon les ententes intermunicipales;

S=selon les besoins, les disponibilités et les modalités décrites dans la Politique d'attribution et de tarification des locaux.

**ANNEXE B**

---

Formulaire de demande de reconnaissance d'un organisme par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

**Demande de reconnaissance**  
Municipalité de Saint-Lambert de Lauzon

Ce formulaire s'adresse aux administrateurs d'organismes qui en sont à leur première demande pour l'obtention d'une reconnaissance. Pour une demande de renouvellement pour les organismes déjà reconnus, prière d'utiliser le formulaire *Demande de renouvellement de reconnaissance*, disponible à l'annexe D de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

Une version Word du présent document est disponible sur demande.

*Renseignements relatifs de l'organisme demandeur*

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse de courrier électronique : \_\_\_\_\_

Site internet de l'organisme (si disponible) : \_\_\_\_\_

*Renseignements relatifs à la personne responsable de la demande*

Nom du représentant de l'organisme : \_\_\_\_\_

Fonction du représentant au sein de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse de courrier électronique : \_\_\_\_\_

*Constitution*

Lettres patentes

○ Numéro d'identification : \_\_\_\_\_

Quelle est la mission de votre organisme : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Offre de l'organisme

Dans quel secteur votre organisme évolue-t-il principalement?

- Sport, plein air et activité physique
- Culture
- Loisir
- Événements spéciaux
- Vie communautaire

Quel énoncé répond le mieux à la situation de votre organisme?

- Notre siège social est à St-Lambert-de-Lauzon, nos services sont principalement offerts aux résidents de la municipalité.
- Notre siège social est à St-Lambert-de-Lauzon, nos services sont offerts à l'ensemble de la population de la région.
- Notre siège social est à l'extérieur de St-Lambert-de-Lauzon, nous voulons offrir des activités ou services sur le territoire de la municipalité.
- Notre siège social est à l'extérieur de St-Lambert-de-Lauzon, nous voulons offrir des activités ou services aux résidents de la municipalité, sans toutefois tenir ces activités sur le territoire de la municipalité (ex. aréna à l'extérieur de St-Lambert-de-Lauzon).

Quels sont les principaux services offerts par votre organisme?

---



---



---

Votre organisme priorise-t-il une clientèle? Si oui, laquelle ou lesquelles? (Jeunes, adolescents, famille, adultes, aînés).

---



---

Approximativement, combien de personnes participent à vos activités? \_\_\_\_\_

Approximativement, quelle proportion de vos participants provient de Saint-Lambert-de-Lauzon? \_\_\_\_\_

Combien de membres compte votre organisme? \_\_\_\_\_

Organisez-vous des activités durant toute l'année, pour une saison particulière ou seulement une partie de l'année?

---



---



---

Votre organisme embauche-t-il du personnel? Si oui, combien de personnes? Est-ce qu'une personne travaille à temps plein dans votre organisme à un poste de coordination ou de direction générale?

---



---



---

À combien estimez-vous le nombre de bénévoles œuvrant dans votre organisme?

---



---



---

Documents à joindre à la demande

À votre demande, assurez-vous de joindre les documents suivants :

- Lettres patentes et autres documents constitutifs (s'il y a lieu)
- Règlements généraux
- Liste et coordonnées des membres du conseil d'administration
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Dernier bilan financier et état des résultats
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile de votre organisme
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme demandant la reconnaissance d'organisme. L'organisme reconnaît avoir pris connaissance de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Lambert-de-Lauzon et s'engage à respecter ses principes et les exigences s'y rattachant (voir exemple)

À votre guise, vous pouvez également joindre tout document jugé pertinent pour mieux faire connaître votre organisme, comme un rapport annuel d'activités ou le calendrier de votre programmation.

Signature du demandeur \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_



Réservé à l'administration

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Validation de la conformité de la demande par le Service des loisirs et de la vie communautaire : \_\_\_\_\_

Analyse par le Comité des loisirs et de la vie communautaire et recommandation au Conseil municipal :

- Acceptation
- Refus

Classification de l'organisme \_\_\_\_\_

Décision du Conseil municipal

- Résolution du conseil municipal
- Lettre à l'organisme

## **ANNEXE C**

---

Exemple de résolution, à adopter par le conseil d'administration, pour obtenir une reconnaissance

## Exemple de résolution à transmettre lors de la demande de reconnaissance

Extrait du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration de (nom de l'organisme) \_\_\_\_\_,  
tenue le (date) \_\_\_\_\_ à (lieu) \_\_\_\_\_.

Étaient présents et formant quorum:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Sur proposition de \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_

Il est résolu que :

- l'organisme dépose une demande de reconnaissance auprès de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- s'il est reconnu, il s'engage à respecter les exigences énoncées dans la politique.

Adoptée.

(Signé) \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

(Signé) \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

**ANNEXE D**

---

Formulaire pour le renouvellement de reconnaissance d'un organisme par la  
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

**Demande de renouvellement de reconnaissance**

Municipalité de Saint-Lambert de Lauzon

Ce formulaire s'adresse aux administrateurs d'organismes déjà reconnus par la Municipalité et qui voudraient renouveler leur partenariat. Pour une première demande, prière d'utiliser le formulaire *Demande de reconnaissance*, disponible à l'annexe B de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

Une version Word du présent document est disponible sur demande.

**Renseignements relatifs de l'organisme demandeur**

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse de courrier électronique : \_\_\_\_\_

Site internet de l'organisme (si disponible) : \_\_\_\_\_

Avez-vous modifié vos lettres patentes ou vos règlements généraux au cours des trois dernières années?

- Oui  
 Non

**Renseignements relatifs à la personne responsable de la demande**

Nom du représentant de l'organisme : \_\_\_\_\_

Fonction du représentant au sein de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse de courrier électronique : \_\_\_\_\_

Renseignements sur la participation et sur le membership

Approximativement, combien de personnes participent à vos activités? \_\_\_\_\_

Approximativement, quelle proportion de vos participants provient de Saint-Lambert-de-Lauzon? \_\_\_\_\_

Combien de membres avez-vous? \_\_\_\_\_

De ce nombre, quelle proportion de vos membres provient de l'extérieur de St-Lambert-de-Lauzon? Indiquez la proportion pour chaque municipalité. \_\_\_\_\_

---

---

---

À combien estimez-vous le nombre de bénévoles œuvrant dans votre organisme?

---

---

---

À des fins statistiques, quel énoncé reflète le mieux la participation à vos activités au cours des trois dernières années?

- Nous avons davantage de participants à nos activités depuis les trois dernières années.
- Nous avons autant de participants à nos activités depuis les trois dernières années.
- Nous avons moins de participants à nos activités depuis les trois dernières années.

Existe-t-il des défis ou des enjeux particuliers (vécus ou à venir) dans votre organisme?

---

---

---

Documents à joindre pour la demande

À votre demande, assurez-vous de joindre les documents suivants :

- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Liste et coordonnées des membres du conseil d'administration
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile de votre organisme
- Dernier bilan financier et état des résultats
- Lettres patentes et autres documents constitutifs ou règlements généraux, seulement si des modifications ont été apportées au cours des trois dernières années
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme demandant la reconnaissance d'organisme. L'organisme reconnaît avoir pris connaissance de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Lambert-de-Lauzon et s'engage à respecter ses principes et les exigences s'y rattachant (voir exemple)

Signature du demandeur \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Réservé à l'administration

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

Validation de la conformité de la demande par le Service des loisirs et de la vie communautaire : \_\_\_\_\_

Analyse par le Comité des loisirs et de la vie communautaire et recommandation au Conseil municipal :

- Acceptation
- Refus

Classification de l'organisme \_\_\_\_\_

Décision du Conseil municipal

- Résolution du conseil municipal
- Lettre à l'organisme